

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt quatre

Le : 24 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Muriel COTTIER, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Aurore BOUHIER, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON, Monsieur Florent ALVAREZ ;

PROCURATIONS : Madame Déborah CORNILLOT à Monsieur Olivier TERRAZ ; Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Aurore BOUHIER ; Monsieur Denis AGNES à Madame Nadine BURGAUD ; Monsieur Lakdhar ABED à Monsieur François POIRSON

ABSENTS EXCUSÉS : Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Sylvie DEBIAIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 20h30

Finances :

- Vote du budget principal (annule et remplace délibération 2024-04-11)
- DM n°2

Habitat :

- Garantie d'emprunt – Opération de 4 logements rue Bernard de Ventadour NOALIS (annule et remplace délibération 2024-07-07)
- Garantie d'emprunt – Opération de 12 logements avenue de la Libération NOALIS (annule et remplace délibération 2024-07-08)
- Garantie d'emprunt – Opération de 12 logements rue Eugène Leroy NOALIS (annule et remplace délibération 2024-07-09)

- Garantie d'emprunt – Opération de 21 logements rue Pierre de Coubertin NOALIS (annule et remplace délibération 2024-07-10)

Environnement :

- Dossier de consultation pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Questions diverses :

Intervention de Madame le Maire :

Délibération n°2024-09-01– Rectification de la délibération 2024-04-11 en date du 10 avril 2024 ayant pour objet le vote du budget principal 2024

Madame le Maire, pour donner suite à une erreur matérielle dans le corps de la délibération 2024-04-11 en date du 10 avril 2024 ayant pour objet le vote du budget principal 2024, demande aux membres du conseil municipal la rectification de l'extrait exposé ci-dessous :

- « En section d'investissement, le principe de vote des crédits dépenses recettes se fait au niveau du chapitre et non de l'article. Pour les opérations dites spécifiques, le vote des crédits et leur suivi s'effectuent sur chaque opération individualisée »,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer la phrase suivante :

- « Pour les opérations dites spécifiques, le vote des crédits et leur suivi s'effectuent sur chaque opération individualisée »,

Pour rappel, le budget est géré par la commune par chapitre « budgétaire » et non par « opération ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de valider la proposition de Madame le Maire comme indiquée ci-dessus.

Délibération n°2024 09 02 Décision Modificative n°2

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la décision modificative n°2 du budget principal.

Elle vise à réajuster les comptes en investissement, les crédits du chapitre 20 étant insuffisants pour couvrir les dépenses de maîtrise d'œuvre liées aux différents projets de rénovation et de construction.

Chapitre	Dépenses	Recettes
020 Immobilisations incorporelles		280 000€
021 Immobilisations corporelles	180 000€	

016 Emprunt	100 000€	
-------------	----------	--

Il est demandé au conseil municipal :

- De se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,
- De donner délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à **l'unanimité** la décision modificative n°2 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus et donnent délégation à Madame le Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Délibération n°2024 09 03 Garantie d'emprunt – Opération de 4 logements rue Bernard de Ventadour NOALIS – (abroge la délibération n°2024 07 07)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par NOALIS dans le cadre de la construction de 4 logements rue Bernard de Ventadour.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°149999 annexé signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°149999 d'un montant total de 559 614 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149999 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 279 807.00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération et à **l'unanimité.**, les membres du Conseil Municipal accorde à NOALIS la garantie de la commune aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2024-09-04 Garantie d'emprunt – NOALIS - Opération de 12 logements avenue de la Libération - (abroge la délibération n°2024-07-08)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par NOALIS dans le cadre de la construction de 12 logements avenue de la Libération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°157051 annexé signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°157051 d'un montant total de 1 393 621.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°157051 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 696 810.50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération et à **l'unanimité**, les membres du Conseil Municipal accorde à NOALIS la garantie de la commune aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2024-09-05 Garantie d'emprunt – NOALIS – Opération de 12 logements rue Eugène Leroy – (abroge la délibération n°2024-07-09)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par NOALIS dans le cadre de la construction de 12 logements rue Eugène Leroy.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°158100 annexé signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°158100 d'un montant total de 1 080 522.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158100 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 540 261.00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération et **l'unanimité**, les membres du Conseil Municipal accorde à NOALIS la garantie de la commune aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2024-09-06 Garantie d'emprunt – NOALIS – Opération de 21 logements rue Pierre de Coubertin (abroge la délibération 2024-07-10)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de garantie d'emprunt sollicitée par NOALIS dans le cadre de la construction de 21 logements rue Pierre de Coubertin.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;Vu le contrat de prêt n°159285 annexé signé entre NOALIS ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE RILHAC RANCON, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt n°159285 d'un montant total de 2 243 830 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159285 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 121 915.00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après délibération et à **l'unanimité**, les membres du Conseil Municipal accorde à NOALIS la garantie de la commune aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2024 09 07 Délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire de la commune de Rilhac-Rancon

Pour rappel, la loi n°2023-175, promulguée le 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER, vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir.

Les objectifs de la loi APER sont multiples. En effet, l'accélération de la transition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables constituent une réponse à de nombreuses problématiques énergétiques et environnementales actuelles. Elles permettent notamment de :

- Faire face à la hausse des prix de l'énergie : par exemple, la mise en place de panneaux solaires pour les professionnels et le principe de l'autoconsommation permettent aux entreprises de réduire leurs factures d'énergie et d'améliorer leur compétitivité.
- Réduire la dépendance énergétique : produites localement, les énergies renouvelables apparaissent aujourd'hui indispensables pour diminuer la dépendance de la France aux produits énergétiques importés, qui représentent aujourd'hui deux tiers de notre consommation énergétique.
- Lutter contre le dérèglement climatique : décarbonées, les énergies renouvelables permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre associées à la production ou la consommation d'énergie et contribuent alors à atténuer le dérèglement climatique.

La commune de Rilhac-Rancon vient s'inscrire dans ces objectifs en finalisant, après concertation avec les acteurs locaux et la population, les priorités de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal :

- Exclusion de l'éolien
- Développement de la géothermie dans l'enveloppe urbaine
- Développement de la micro-hydroélectricité
- Développement du photovoltaïque selon la carte annexée

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces principes et sur la carte annexée à la présente délibération définissant, en matière photovoltaïque, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire de la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent à **l'unanimité** les principes et la carte annexée à la présente délibération définissant, en matière photovoltaïque, les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur le territoire de la commune.

***Monsieur MIGOZZI** : C'est une question de compréhension, vous avez évoqué le déplacement du projet initialement envisagé du côté des Betouilles vers le GAEC de Panlat. Donc la tache bleue qui est juste en bas à droite correspond à cet emplacement ?*

(Discussion inaudible car les micros n'étaient pas ouverts donc nous ne pouvons retranscrire.)

Monsieur POIRSON : La tache bleue en haut correspond aux bâtiments et aux prés autour du centre équestre.

Monsieur MIGOZZI : D'accord, et à quoi correspond la tache bleue qui est un peu plus haut ? Quasiment en face du château d'eau ?

Monsieur POIRSON : C'est un projet d'installation de bâtiments photovoltaïques d'un agriculteur, un double actif.

Monsieur MIGOZZI : Actuellement, il n'y a pas de bâtiment ?

Monsieur POIRSON : Aujourd'hui, il n'y a rien.

Monsieur MIGOZZI : D'accord, c'est ce qui m'a troublé, car les autres correspondent à des bâtiments existants.

Monsieur CARILLON : Quel est l'agriculteur qui veut implanter les bâtiments à cet endroit ?

Monsieur POIRSON : Il s'agit de Monsieur PETIT Sébastien.

(Discussion inaudible car les micros n'étaient pas ouverts donc nous ne pouvons retranscrire.)

Monsieur POIRSON : Il nous restera à faire, selon la décision du conseil municipal, la saisie sur le site de l'état avant le 31 octobre 2024. Ensuite nous aurons un retour de la structure de régulation de l'énergie au niveau régional qui nous dira si notre copie est bonne ou non et l'on verra à ce moment-là ce que l'on fait plus précisément.

Madame BURGAUD : Avant de commencer la présentation de divers documents, Monsieur ALVAREZ vous avez la parole puisque vous aviez une question.

Monsieur ALVAREZ : J'ai relu attentivement le magazine municipal et notamment votre mot introductif Madame le Maire et j'ai constaté une erreur importante, une information erronée pour ce qui me concerne. Je vous cite « comme les années passées pour le budget voté depuis notre élection, les deux groupes d'opposition, etc, ce sont abstenus » cela veut dire que cette année je me serais abstenu lors du vote du budget hors il se trouve que j'étais absent et votre texte dit clairement que je me serais abstenu, donc je trouve d'autant plus regrettable que je vous ai toujours reproché de ne pas investir suffisamment c'est vrai, mais cette année vous annonciez des investissements importants et j'étais prêt à revoir mon vote, donc cette erreur est particulièrement désagréable !!

Madame BURGAUD : J'en tiens compte, j'ai commis une erreur, je n'ai pas vérifié. Donc comme le prochain bulletin n'est pas tout à fait terminé, je ferai un rectificatif afin de réparer cette erreur.

Monsieur ALVAREZ : Je vous remercie et j'en profite aussi, si vous me le permettez, pour une question supplémentaire qui me viens à l'esprit à l'instant à propos du vote des garanties d'emprunts. Les garanties d'emprunts qu'on a voté aujourd'hui sont pour un montant de près de 5 millions et la commune s'engage sur 50%, c'est-à-dire, un peu plus de 2 millions et au cours de l'année on a déjà voté d'autres garanties d'emprunts, hors à ma connaissance mais peut-être que les choses on évolué et que je me trompe, il y a une limite pour les collectivités dans les garanties d'emprunts, qui si les règlements n'ont pas changé ne peut être supérieure à 50% des recettes de fonctionnement donc j'aurais aimé savoir où nous en sommes des montants des emprunts par rapport justement à ces recettes de fonctionnement ?

Monsieur POIRSON : On n'a plus cette limite de 50%, elle n'existe plus dans les textes cependant on pourra faire un détail des engagements qu'a pris la commune depuis de nombreuses années, depuis le développement du logement social au prochain conseil.

Monsieur ALVAREZ : C'est une décision récente cette suppression de la limite ?

Monsieur POIRON : C'est aussi par rapport au passage en EPCI, sachant que l'EPCI prend en charge la moitié. Ce sont des garanties qui sont un peu théoriques dans le sens où si un bailleur social venait à ne plus pouvoir honorer ses dettes ce qui est possible, nous deviendrions avec en l'occurrence Limoges Métropole les propriétaires des biens qui seraient sur notre territoire.

Monsieur ALVAREZ : Il peut toujours y avoir de mauvaise surprise !

Madame le Maire : Je vais laisser la parole à Patrice qui a des obligations et souhaite partir un peu plus tôt. Pour faire un petit topo, il s'agit de Madame PROCOP qui est propriétaire de la grande maison contiguë à l'ALSH. Elle nous a contacté car elle souhaite racheter une petite partie du terrain sur le parcours de santé. Nous nous sommes rendus sur place, cette partie est pratiquement inaccessible et jamais personne n'y va car elle est encombrée de ronces et demande à nos services un entretien important. Le mur de la propriété s'abîme donc elle souhaite racheter cette partie de terrain et s'engage à l'entretenir cela leur permettra d'entretenir leur mur. Pour l'instant cette vente n'est pas encore passée en conseil municipal, elle devrait passer au prochain ou au suivant mais c'était pour vous en informer.

Monsieur CHAUVET : Oui j'ai plus grand-chose à rajouter. Pour situer le morceau de terrain pour ceux qui connaissent c'est au fond de la raquette de l'allée du Grand Paquage. Les conjoints PROCOP ont souhaité acquérir ce morceau de terrain pour leur permettre d'entretenir le mur de leur propriété. Nous nous sommes rendus sur place, ils ont mandaté un géomètre expert en l'occurrence le cabinet Duarte qui a fait un petit piquage, la superficie est de 3 850m². Au vu de cette surface on va demander à France Domaine de faire une évaluation sachant que les conjoints PROCOP s'engagent à payer le document d'arpentage et le plan de bornage qui se fera en présence des riverains, c'est-à-dire eux, un représentant de la commune et un représentant de BFT. Ils s'engageront à l'acquisition du terrain, selon l'évaluation de France Domaine et prendront à leur charge les frais de notaire pour le transfert de propriété. Pour l'instant le bornage n'est pas fait, il pourra se faire probablement fin octobre.

Monsieur ALVAREZ : Juste un mot à titre d'information, cette parcelle avait fait l'objet d'un projet de circuit de vélocross du fait de son accès très difficile.

Monsieur CHAUVET : La commune a acquis au début des années 1990 sous la mandature de Roland BARITAUD cette propriété au conjoint RICO ce qui nous a permis d'acquérir tout le domaine de la Bishe pour y faire le centre aéré ainsi que les 12 hectares qui partent de la RD914 jusqu'au lotissement de la Bische. Si l'on souhaite faire un parcours de vélocross on a encore tout le talus dans la partie basse qui « jouxte » la RD914 là où on a planté quelques arbres fruitiers et quelques pieds de vignes qui ont du mal à partir, donc je ne pense pas que la cession de cette parcelle de 3 855m² met à mal tout projet sportif sur le parcours de santé.

Madame DEBIAIS : Simple question par rapport à l'étude faunistique et floristique qui a été faite à une époque, à ce niveau-là il me semble qu'il n'y avait rien ?

Monsieur CHAUVET : Non, on avait essayé, il y a quelques années, de faire de l'éco-pâturage avec quelques chèvres, éco-pâturage qui n'a pas très bien fonctionné et aujourd'hui c'est une parcelle qui est très difficile d'entretien, ça nous soulage presque que ce soit des personnes physiques qui veulent bien l'entretenir et cela leur permet d'accéder au pied de leur mur tant du côté de leur maison que du côté de leur chemin d'accès.

Monsieur ALVAREZ : Avant la création du parcours de santé et en préalable obligatoire, nous avons fait faire une étude de la faune et de la flore. Ce sont des études qui avaient été très détaillées et importantes, vous devez avoir des exemplaires en mairie, elles sont particulièrement intéressantes.

Monsieur BAUDU : Oui ce sont des documents qui existent, ils concernent essentiellement la prairie du bas avec quelques espèces remarquables animales et végétales, mais sur cette partie haute qui aujourd'hui est remplie de fougères il n'y avait pas d'éléments particuliers à ma connaissance.

Madame DEBIAIS : Juste pour répondre à Monsieur Alvarez il me semble quand même que la dernière étude qui a été faite ne l'a pas été sous sa mandature mais sous la nôtre, elle est donc plus récente par rapport aux espèces animales et végétales qui peuvent exister.

Monsieur ALVAREZ : C'est Limoges Métropole qui l'avait faite ?

Monsieur POIRSON : C'était Monsieur Olivier DOM de Limoges Métropole.

Monsieur ALVAREZ : Il s'agissait d'études très intéressantes, elles avaient fait l'objet de mémoires de maîtrise d'étudiants. Même chose pour le sentier découverte.

Madame le Maire : Une petite synthèse concernant la conférence intercommunale des logements qui a eu lieu la semaine dernière. Le document propose un bilan annuel des attributions réalisées sur le territoire de Limoges Métropole en 2023 qui fait suite à la mise en œuvre du fichier partagé à l'échelle départementale en 2021.

Sur le premier slide, on constate la pression de la demande, la pression reste à un niveau élevé pour le territoire, puisque c'est entre 3 et 4 demandes pour une seule attribution. En comparaison avec les territoires de la Nouvelle Aquitaine, la pression sur le territoire de Limoges Métropole reste l'une des plus faible par rapport à la communauté urbaine du Pays basque où la pression est très forte.

Concernant les délais d'attribution, ils sont plutôt courts pour Limoges Métropole comparés à la situation régionale. La satisfaction des demandes est plus rapide à Limoges Métropole que dans l'ensemble des agglomérations de Nouvelle Aquitaine. Il y a des variations :

- La pression de la demande en première entrée, demande avant attribution, se situe en moyenne à 3 demandes pour une attribution sur les deux dernières années,

- elle est proche de 5 demandes pour une attribution en ce qui concerne les demandes de mutation, personnes qui habitent déjà un logement et qui veulent pour diverses raisons changer de logement. Les demandes de mutation émanent plutôt de ménages locataires HLM qui s'engagent dans une démarche de parcours résidentiel sans motif d'urgence particulier.

Les bailleurs, dans l'attribution, essayent de privilégier les premières demandes par rapport aux mutations.

La mobilité est élevée car Limoges Métropole n'est pas un territoire en grande tension du fait aussi de la mise à disposition de logements privés.

Ce qui est constaté, c'est une forte pression sur les petits et très grands logements, si le taux de pression moyen est en augmentation régulière, cette pression s'exprime particulièrement pour les petits et grands logements. Cette pression est liée soit à des familles en « recomposition » pour les petits logements et pour les très grands logements ce sont souvent des familles recomposées qui en font la demande. L'offre est beaucoup moins importante sur le T3 ou le T4. Cette situation est constatée sur l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine.

Il faut noter que la tension moyenne en Nouvelle Aquitaine est bien plus forte qu'à l'échelle de Limoges Métropole, par exemple on voit bien que pour un T1 à Limoges Métropole en 2023 le taux est à 6 alors que sur la Nouvelle Aquitaine il est à 15.8. Cela veut dire que pour un T1 il y a 6 demandes pour une attribution à Limoges Métropole alors qu'en Nouvelle Aquitaine il y a pratiquement 16 demandes pour une attribution.

Même si sur le territoire de Limoges Métropole la tension en demande de logements est moins importante que sur l'ensemble de la région Nouvelle Aquitaine, nous sommes dans un bon objectif de créer des logements sociaux en essayant de rattraper notre retard sur la commune. La pression de la demande est plus forte en périphérie proche que sur le territoire de Limoges ce qui est normal puisque Limoges possède son quota de logements sociaux alors que les communes périphériques n'ont pas toutes atteintes les 20% obligatoire dans le cadre de la loi SRU.

L'origine géographique des demandeurs pour 2023, pour une première demande, se sont pour 80% des personnes qui sont déjà sur le territoire de Limoges Métropole, 7% des personnes sur le territoire de la Haute-Vienne et 11% hors département. Les attributions sont marquées par des entrées de ménage locaux, les apports de ménages extérieurs représentent seulement 12% des attributions dont moins de 5% concernent les ménages hors département.

Les personnes seules sont les demandeurs les plus nombreux mais ce sont les familles monoparentales qui obtiennent le plus facilement un logement. C'est ce que l'on constate dans les commissions d'attribution, les familles monoparentales sont privilégiées avec 30% des demandes et 36% des attributions. Les personnes seules pâtissent d'un parc de petits logements qui reste très en retrait au regard d'une demande qui se développe.

Pour répondre au mieux à la situation observée le déploiement de l'offre de T1, T2 se poursuit. Cependant le déploiement d'une offre en petits logements n'est pas toujours compatible avec le choix des communes et avec les contraintes économiques des bailleurs qui tendent à s'orienter vers le logement familial, T3.

(Discussion inaudible car les micros n'étaient pas ouverts donc nous ne pouvons retranscrire.)

Madame le Maire : Sur la collectivité, une grande partie des demandes sont issues de familles monoparentales, les personnes seules sont une minorité des dossiers. Le parc locatif social sur la commune pour l'année 2024 est de 211 logements. On a 165 logements pour le parc des organismes et 46 logements pour les pavillons de Delta plus à Cassepière.

Concernant les amendes de police et l'affectation de l'enveloppe il a été décidé en conférence des maires que cette dernière serait redistribuée. Le produit des amendes de police est versé chaque année en septembre à Limoges Métropole, nous avons demandé en conférence des maires d'affecter une somme invariable de 900 000€ au budget voirie de Limoges, puisque c'est sur le secteur de Limoges que les recettes sont importantes et d'affecter la somme restante aux communes de Limoges Métropole. Donc nous avons trois choix celui d'affecter la somme restante proportionnellement au mètre linéaire de chaque commune, soit de l'affecter au « SDIAC », soit de faire un pot commun et de créer une commission. Ce qui a été voté c'est que l'enveloppe restante soit attribuée à chaque commune selon le pourcentage de mètre linéaire de chaque commune. Pour Rilhac cela nous fera un supplément de 8 833€ pour l'année 2024. Cette enveloppe devra en priorité être utilisée pour des aménagements de sécurité, nous réfléchissons pour des aménagements de sécurité rue de Bramaud car nous avons eu quelques réclamations d'une vitesse excessive, d'un non-respect du passage clouté....

En conseil de novembre, nous allons voter le fond de concours d'un projet alimentaire territorial lancé par Limoges Métropole. Projet de concours auquel la commune de Rilhac a répondu.

Pour Rilhac Rancon c'est un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire, la commune s'est engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de son restaurant scolaire et souhaite s'équiper d'une balance à colonne pour sensibiliser les enfants et d'un réfrigérateur en libre-service permettant aux habitants de profiter des plats non-distribués lors des services au restaurant scolaire.

Le total de la dépense éligible est de 3 267€, la subvention du fond de concours validée par le jury sera de 1 633€.

Je voulais vous exprimer les remerciements de Madame REDON, très touchée par votre présence, par vos marques d'amitié et de sympathie que vous avez témoignées lors du décès de Michel REDON car nous avons fait envoyer une gerbe au nom de la collectivité.

Nadine BURGAUD		David FRETILLE	
François POIRSON		Arnaud BOUHIER	PROCURATION A AURORE BOUHIER
Olivier TERRAZ		Aurore BOUHIER	
Brigitte SIMONNEAU		Lakhdar ABED	PROCURATION A FRANCOIS POIRSON
Patrice CHAUVET		Elodie HAMELIN	
Marie-Joseph LABERGÈRE		Ludovic DELHOUME	
Julien CHALANGEAS		Laurence MASSARD-TERRAZ	
Fatima BOUKILI		Guy DESVILLES	
Michel BAUDU		Jacques MIGOZZI	
Déborah CORNILLOT	PROCURATION A OLIVIER TERRAZ	Sylvie DEBIAIS	ABSENTE

Cyrille CHAUVET		Stéphane CARILLON	
Chloé RESTOUEIX	ABSENTE	Florent ALVAREZ	
David BARLET		Denis AGNESE	PROCURATION A NADINE BURGAUD
Muriel COTTIER			